



Décision individuelle n°2024-0038 du 1/03/24
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de
l'urbanisme

Le directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-10,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9 relative aux règlements spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu la décision individuelle n°2023-0250 en date 31 juillet 2023 accordée à la mairie de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère (dossier n°2023-2307),

Vu la demande de la mairie de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère reçue complète le 6 février 2024 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 25 février 2024,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 3 de la charte du Parc national des Cévennes *Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques*,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

Mairie de Pont de Montvert – Sud Mont Lozère, [REDACTED]

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : installation d'un abreuvoir et d'une clôture,
- *localisation des travaux* : Lozère / commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère / lieu-dit Caguefer / localisation en cœur du Parc national

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.



Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 - clôture rive droite :

- limiter au maximum le nombre de rotation des camions, pour ne pas créer une voie d'accès pérenne en transformant l'ancienne piste accessible depuis le village de Villeneuve ;
- en cas d'épisode pluvieux, les engins ne traversent pas les cours d'eau qui coupent la piste d'accès ;
- respecter strictement le tracé qui doit être marqué, piqueté par l'entreprise et validé par les agents de l'établissement public avant le début du chantier ;
- aucun piquet n'est mis dans la zone humide située à proximité de la prise d'eau ;
- l'accès en véhicule sur la zone humide située à proximité de la prise d'eau n'est pas autorisé.

2-2 - clôture rive gauche :

- l'accès se fait obligatoirement par le village de Felgérailles ;
- respecter impérativement le tracé de la clôture tel qu'indiqué sur la carte en annexe ;
- la pose de la clôture sera réalisée manuellement ou à l'aide d'une pelle mécanique 1,8T. ;
- il est interdit de circuler avec les engins mécaniques sur le tracé du sentier pour poser la clôture sur la zone 1 indiquée sur la carte en annexe (de part et d'autre du point de coordonnées degrés décimaux [redacted] afin d'éviter le dérochage des blocs de granit sur ce passage impraticable. La pose de la clôture devra y être réalisée manuellement ;
- la circulation des engins pour éviter la zone 1 se fera exclusivement par le sud, en respectant le tracé de principe indiqué sur la carte en annexe ;
- le passage du cours d'eau indiqué zone 3 (« passage rondins », point de coordonnées degrés décimaux [redacted] sur la carte en annexe, est aménagé pour que les engins n'entrent pas en contact avec les milieux aquatiques et remis en état à la fin des travaux. Si des matériaux doivent être importés, ils sont intégralement évacués à l'issue des travaux ;
- l'emprunt éventuel de matériaux se fait uniquement au point indiqué sur la carte en annexe (zone 4, point de coordonnées degrés décimaux [redacted] ;
- à l'exclusion de la zone 1 clôturée manuellement, si des blocs de granit doivent être déplacés pour le passage d'engins mécaniques et la pose de la clôture à l'aide de la pelle mécanique 1,8 T., ils seront remis en place sur la même face ;
- les genêts devant être coupés seront broyés sur place, tandis que les branches des quelques arbres qui nécessitent d'être coupés seront évacuées ;
- la clôture pourra ponctuellement être accrochée à certains arbres en lieu et place des piquets, lorsque cela permet d'éviter la coupe de ces arbres.

2-3 - abreuvoir :

- limiter au maximum le nombre de rotation des camions pour ne pas créer une voie d'accès pérenne en transformant l'ancienne piste accessible depuis le village de Villeneuve ;
- en cas d'épisode pluvieux, les engins ne traversent pas les cours d'eau qui coupent la piste d'accès ;
- respecter strictement le tracé de la canalisation, le site de l'abreuvoir et le site de prélèvement qui sont marqués, piquetés par l'entreprise et validés par les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes lors de la réunion de préparation du chantier avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'exploitant agricole et l'entreprise (dans les 15 jours avant le début du chantier) ;
- les matériaux extraits de la tranchée et de la fouille du système de prélèvement sont laissés sur place sans modifier le profil / les pentes du terrain naturel ;
- les mottes sont repositionnées sur l'emprise des travaux permettant ainsi la reprise rapide de la végétation ;
- le niveau constant de l'abreuvoir est fonctionnel dès qu'il est en service ;
- le panneau solaire est disposé de manière à être le moins visible possible.

2-4 - le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du

présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;

2-5 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Yannick MANCHE / yannick.manche@cevennes-parcnational.fr / téléphone au 04 66 49 53 34 / ou 06 70 07 36 74 ;

2-6 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 01/03/24

Le directeur par intérim de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Rémy CHEVENNEMENT

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2024-2464)

Annexe n°1 à la Di n° 2024-0038

